

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 02 février 2018**

Le deux février deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

02-02-2018-08

Date de convocation le 26/01/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

Etai^{ent} présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, et PALIS ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs: Mme POLHER Marie donne pouvoir à Mme LOQUET.

Absente: Mme BERT.

Secrétaire de séance élu : Mr SALEFRANQUE.

OBJET : PAIEMENT DES FRAIS D'AVOCAT DANS LE CADRE DES RECOURS INTENTÉS CONTRE LA COMMUNE EN MATIERE D'URBANISME

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs administrés ont introduit des recours devant le tribunal administratif visant à annuler des documents d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, contentieux plan local d'urbanisme).

La commune avait décidé de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ces procédures et a confié la défense de la commune à Maître Carine DESTARC, avocate à Paris.

Les procédures étant terminées, la collectivité doit honorer les factures présentées par l'avocate

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants, 12 voix pour,

- **DECIDE** de mettre au paiement les frais d'avocat engagés par la commune dans le cadre des procédures introduites contre les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, certificat urbanisme...).

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/02/2018